

„Réglementation sur les maillots“

En accord avec la commission „Support compétition“ la „réglementation sur les maillots“ est modifiée comme suit:

„Si le maillot n'est pas plus large qu'une largeur de main au-dessus de la taille, resp. moins de 15 cm au-dessus de la ceinture, le maillot ne doit plus être dans le short, dans tous les autres cas le maillot doit continuer à être porté dans le short dans le sens d'une tenue correcte“.

Cette formulation de la règle „tenue correcte“ est valable à partir de la saison en salle à venir. L'application doit se faire par **saine appréciation à l'œil**, plus particulièrement lorsqu'il n'y a pas de dossards sur les jambes.